

# TOUCHALEAUME

## Histoire de la famille TOUCHALEAUME Maine et Loire

**Auteur** : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> histoire et modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 14.09.2015 **Travaux personnels**,  
**tous droits de reproduction réservés** [histoire de Champteussé](#)  
[histoire du Haut-Anjou](#) | [histoire de Marigné](#)

### Arbre généalogique descendant interactif

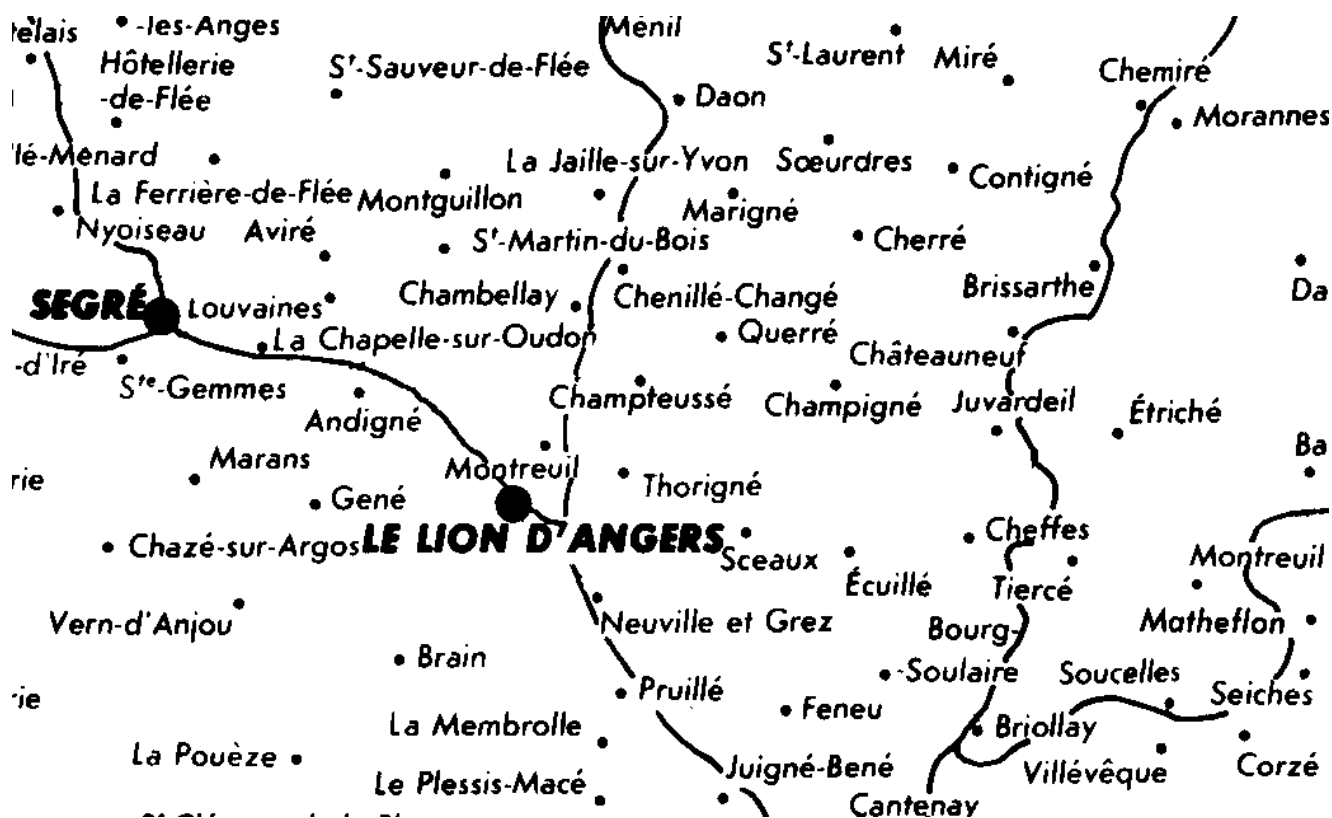
histoire .....	2
légende : .....	2
mon ascendance à Charles Touchaleaume x1 avant 1565 Marie Gandon.....	3
Charles Touchaleaume x/1586 Jeanne Berthe .....	3
descendance de Charles Touchaleaume x1 avant 1565 Marie Gandon.....	4
Jacques Bucher x1587 Jeanne Touchalleaume .....	6
Adrienne Bucher x1618 Mathurin Trefouel.....	7
Suzanne Triffouel x1659 André Chevalier .....	7
René Chevalier x1685 Henriette Bouet.....	7
Renée Chevalier x1714 Pierre Girardièrè.....	7
Pierre-Jean Girardièrè x1744 Marie Ciret .....	7
Pierre-Jean Girardièrè x1774 Perrine Morel.....	7
Pierre-Jean Girardièrè x Jeanne Petit .....	7
Pierre-Jean Girardièrè x1831 Aimée Denis .....	7
Aimée Girardièrè x1854 François Allard.....	7
Louis Allard x1882 Françoise Moreau .....	7
Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert .....	7
René Tuschaleaume x avant 1591 Jeanne Vincent .....	7
René Touchaleaume x 1624 Perrine Avril .....	9
René Touchaleaume x 1649 Madeleine Ponceau.....	12
Jacques Tuschaleaume x 1649 Jeanne Hamon .....	13
Etienne Touchalleaume x 1679 Marguerite Bucher.....	13
Jacques Touchaleaume x Anne Marie Audouin.....	14
Anne Touchaleaume x1745 René Roussier.....	14
Anne Roussier x1772 Mathurin Cherruau.....	15
Anne Cherruau x1790 Joseph Bernard.....	15
Renée Roussier x1785 Etienne Amant.....	15
Constante Amant x1811 Philippe de Saint-Jean.....	15
Philippe de Saint-Jean x Augustine Poupard.....	15
Adam Roussier x1796 Marie Coignard .....	15
Adam Roussier x1838 Adèle Bernard .....	16
relevés divers.....	16
René Touchaleaume †/1583 .....	16

Jean Touchaleaume x avant 1576 Charlotte Bouvery.....	18
Jean Touchaleaume x2 Renée Nourisson.....	19
les charpentiers non rattachés à ce jour :.....	22
Pierre Gandon sieur des Granges .....	23
Divers Gandon :.....	25

## histoire

La famille Touschaleaume porte un nom de lieu, situé à Cherré. En 1530 ce lieu s'appellait la Touche-Alleaume, c'est-à-dire la Touche de la famille Alleaume. A cette date ce lieu appartient à Jean de la Rivière (AD49 C106 f°89)

A ce jour, j'ai retrouvé des actes notariés traitant en grande partie de contrats de travaux de charpenterie la plupart pour maisons à colombage, mais je n'ai pu rattacher mes Touchaleaume aux autres.



## légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- *[tante maternelle]* : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

### mon ascendance à Charles Touchaleaume x1 avant 1565 Marie Gandon

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

- 15-Charles Touchaleaume x1 Marie Gandon
- 14-Jeanne Touchaleaume x vers 1587 Jacques Bucher
- 13-Adrienne Bucher x Champigné 20 février 1618 Mathurin Treffoueil
- 12-Suzanne Triffouel x Champigné 18 février 1659 André Chevalier
- 11-René Chevalier x 1683 Henriette Bouet
- 10-Renée Chevalier x Marans 27 novembre 1714 Pierre Girardière
- 9-Pierre-Jean Girardière x La Pouèze 13 juillet 1744 Marie Ciret
- 8-Pierre-Jean Girardière x 1774 Perrine Morel
- 7-Pierre-Jean Girardière x Jeanne Petit
- 6-Pierre Girardière x La Pouèze 18 janvier 1831 Aimée Denis
- 5-Aimée Girardière x La Pouèze 16 mai 1854 François Allard
- 4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire 28 septembre 1882 Françoise Moreau
- 3-Madeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert
- 2-mes parents
- 1-moi

### Charles Touchaleaume x/1586 Jeanne Berthe

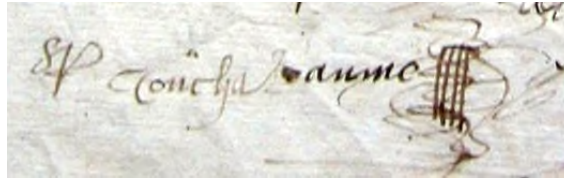
***Attention : Marie Gandon décède peu avant 1586, date à laquelle ses biens sont partagés, donc ce Charles peut être son veuf remarié ou un autre Charles, il faut plus de preuves pour dire si c'est le même que celui qui suit.***

Ce Charles Touchaleaume est manifestement très proche parent de celui qui suivra, car il vit au bourg de Champigné en 1586.

Le 18.10.1586 d<sup>vt</sup> Nicolas Bertrand N<sup>re</sup> Angers, Charles Touchaleaume M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> au bourg de Champigné près Château-Gontier, pour lui et pour Jehanne Berthe sa femme, et pour Jehan Berthe son beau-frère, vend pour 11 écus à Mathurin Moreau boulanger à Angers, et Marie Allard sa femme, 2 boisselées de terre labourable au cloteau appelé Marteul (le nom de la paroisse n'est pas indiqué dans l'acte) joignant d'un côté la terre des héritiers de †Macé Lesourd d'autre côté la terre des héritiers d'André Moreau abouté d'un bout à la vigne d'André Mortier et d'autre aux héritiers de †Michel Esnault (AD49)

On trouve dans le registre paroissial de Juvardeil un Charles Touchalleaume parain le 29.9.1573 de Pierre Gandon fils de Macé, mais on ne peut dire si c'est l'époux de Marie Gandon.

A Ceillières, commune touchant Juvardeil et Champigné, on trouve le 30.11.1612 la baptême d'une cloche dont est maraine « hble femme Jehanne Berthes veuve de †Charles Tuschalleaume » et l'acte porte la signature d'un Touchalaume (cf ci-dessous) qui n'est pas nommé.



Charles TOUCHALEAUME †/11.1612 x /1586 Jehanne BERTHE sœur de Jehan BERTHE

### descendance de Charles Touchaleaume x1 avant 1565 Marie Gandon

Charles Touchaleaume est parain à Champigné le 15.1.1571 de Charles Rouveraye fils d'Anthoine.

Sa femme est prénommée « Marie » sur les B de René en 1565, de Jehan en 1573. Elle n'est pas nommée sur le B de Pierre en avril 1577, puis on trouve le 23.7.1577 « Jeanne femme de Charles Touchalleaume » maraine de Perrine Daguyon fille de Pierre »

#### charpentier

Jehanne Touchaleaume est marraine à Champigné le 15.1.1576 de Marguerite Merdeulx, et dite alors « fille de Charles Touchaleaume », ce qui signifie qu'elle n'est pas encore mariée. Elle est dite « demeurer à Cherré » (canton de Châteauneuf-sur-Sarthe, 49) en 1587

### Attention :

*les actes qui suivent sont cités sur un manuscrit non daté non signé, traitant de la famille Buscher. Ils sont non vérifiables, car les actes ont disparu, c'est pourquoi je les fait figurer en rouge.*

Le 1.9.1586 D<sup>vt</sup> Pierre Rousseau N<sup>re</sup> de la baronnie de Châteauneuf sur Sarthe, partages en 2 (sic, mais je vois 3 enfants) lots des biens immeubles de la communauté de Charles Touchalaume, Me charpentier, mari de h. femme †Marie Gandon, en 1<sup>ères</sup> noces, présentés par Charles Touchalaume (donc l'aîné) à h.h. Jacques Buscher mari de Jeanne Touchalaume et Renée Touchalaume, enfants et héritiers de ladite Marie Gandon, dans le lot une maison à Champigné nommée jadis « la Tête Noire »

Le 23.8.1587 C<sup>t</sup> de mariage, de Jacques Buscher, fils de Raphaël et de Marguerite Lefeuvre (et non Symphorienne Pasqueraye donnée par Audouys) avec Jeanne Touchalleaume, fille de Charles et de †Marie Gandon en 1<sup>ère</sup> noces. Passé à Champigné dans la maison dudit Charles Touchallaume, en présence de Jehan Pasquerays S<sup>r</sup> de Crissé oncle du futur conjoint D<sup>t</sup> à Cherré, h. h. Pierre Gandon S<sup>r</sup> des Granges demeurant à La Chapelle, Macé Gandon, marchand à Juvardeil, oncle de ladite future, René Touchallaume fils dudit Charles, frère germain de ladite future conjointe.

Le 11.7.1598 D<sup>vt</sup> Pierre Terrier N<sup>re</sup> de la baronnie de Châteauneuf, h.h. Charles Touchallaume Me charpentier et Jeanne Berthe son épouse en 2<sup>e</sup> noces, ont vendu à Jacques Buscher... un clos de vigne à Champigné

Le 3.1.1591 D<sup>vt</sup> même N<sup>re</sup> partages en 2 lots des biens de †Marie Gandon femme de Charles Touchalaume entre Renée et Jeanne leurs enfants

En 1569, Charles Touchalaume et Marie Gandon acquièrent la moitié de la Tête Noire. Ils sont dits demeurant à La Chapelle en Champigné, mais je ne trouve que la Chapellerie, et je me demande si c'est la même chose altérée ? Ils sont accompagnés de René Touchalaume de Champigné, probablement un proche parent. La Tête Noire était un nom fréquent pour les auberges, car il s'agit ici manifestement d'une

auberge puisqu'elle porte une enseigne à la Tête Noire. Enfin, je ne vois pas les signatures Touchalaume au pied de l'acte, et je n'ai d'ailleurs toujours par trouvé sa signature. « Le 7 novembre 1569<sup>1</sup> personnellement establys honnestes personnes Macé Cyneau marchand Me tanneur et Jehanne Hellaud sa femme de luy deument et suffisamment autorisée par devant nous quant à ce demeurant en ceste ville d'Angers paroisse de la Trinité soubzmectant eulx et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens eulx leurs hoirs etc confessent avoir ce jourd'huy vendu quité ceddé délaissé et transporté et encores vendent etc du tout etc par héritage à honneste homme **Charles Touchaleaume marchand demeurant au lieu de la Chapelle en la paroisse de Champigné présent et lequel a achepté et achèpte pour luy et pour Marie Gandon sa femme** et pour leurs hoirs etc les choses héritaux qui suivent scavoir est la moitié par indivis de la **maison estables cours jardins rues yssues vergers ayreaux appartenances et dépendances quelconques dépendant d'icelle maison en laquelle maison seroyt pendant pour enseigne la Teste Noyre sise et située au bourg et paroisse dudit lieu de Champigné** joignant d'un cousté la maison des héritiers ou bien tenans de deffunt Jacques Boule d'autre cousté la maison des héritiers de deffunt Vincent Loussier abutant d'un bout Pierre Ledemeure la rue et chemyn appellée la rue depuis tendant du grand cymetière dudit Champigné à aller à Querre et d'autre bout au grand chemyn tendant du dit bourg de Champigné à Cherré ; Item lesdits vendeurs ont vendu et vendent audit achepteur qui achepte d'eux comme dessus la moitié adivis d'un jardrin appellé vulgairement le jardrin de la Raffe sis et situé audit bourg de Champigné à prendre ladite moitié du cousté où est le mur dudit jardrin sur ledit chemin tendant dudit Champigné à Querré et ainsi que ladite moitié a esté par cy davant partagé entre lesdits vendeurs et Laurens Chevalier et Lezine Hellaud soeur de ladite Jehanne Hellaud joignant d'un cousté moistié à aultre moitié appartenant audit Chevalier et sadite femme et d'autre costé le chemin tendant dudit Champigné à Querré abutant d'un bout à la rue du Pinet et d'autre bout au jardrin de Bertran Defaye et tout ainsi que lesdites choses se poursuivent et comportent avecques toutes et chacunes leurs appartenances et dépendances quelconques et tout ainsi que lesdites choses sont demeurées à ladite Jehanne Hellaud par partage fait entre elle et ses frères et soeurs des biens immeubles et choses héritaux demeurés des successions de deffunts Macé Hellaud et Jacquine Peloux ses père et mère sans aulcune chose en retenir excepter ne réserver par lesdits vendeurs pour eux leurs hoirs de présent ne pour l'advenir sises et situées lesdites choses vendues scavoir ladite moitié de ladite maison cour jardins et appartenances d'icelle ou fief et seigneurie du prieur de Champigné et ladite miotié dudit jardin ou fief et seigneurie de la Chapelle et tenues desdits fiefs et seigneuries aux debvoirs cens et rentes féodaux et fonciers ordinaires anciens (écrit « anx ciens ») et accoustumés que lesdits vendeurs ont vériffié et affirmé par davant nous ne pouvoir pour le présent déclarer néanlmoins franchises et quites de tout le passé jusques à ce jour, transportant etc et a esté faite la présente vendition pour le prix et somme de 300 livres tournoir sur et de laquelle somme ledit achepteur en a présentement manuellement content baillé payé compté et nombré auxdits vendeurs la somme de 100 livres tournois qui l'ont eue prinse et receue en présence et à veue de nous en or et monnoye au poids et prix de l'ordonnance royale et dont ils l'en quitent et le reste et surplus de ladite somme de 300 livres tz montant la somme de 200 livres ledit achapteur deument soubzmis et estably à ladite cour et seigneurie a promis et promet bailler et payer auxdits vendeurs en leur maison en ceste dite ville dedans Nouel et Caresme prenant prochainement venant par moitié, et pour ce ledit Cyneau a dit et déclaré que lesdites choses cy dessus vendues estoient le propre bien patrimoine et matrimoine de ladite Jehanne Hellaud sa dite femme, iceluy Cyneau a voulu et consenty veult et consent que la maison allée et appartenances d'icelle maison sise sur la rue de la Tannerie de ceste ville d'Angers en laquelle maison ledit Cyneau et sadite femme sont de présent demeurant et laquelle ils sont par cy davant

<sup>1</sup> AD49-5E36 devant Mathurin Le Pelletier notaire royal à Angers

acquise de Georges Robin par contrat passé par defunt Vincent Millard vivant notaire royal Angers le 9 décembre 1550 soit et demeure censé et réputée le propre patrimoine et matrimoine de ladite Jehanne Hellaud sadite femme et de mesme qualité et nature que estoient lesdites choses cy dessus vendues au profit d'icelle Hellaut stipulante et acceptante pour elle ses hoirs etc et sans laquelle promesse et consentement dudit Cymeau ladite Hellaud n'eust consenti ne accordé ledit contrat de vendition, à laquelle vendition et tout le contenu cy-dessus tenir etc et sur ce etc à garantir etc et à payer etc obligent lesdites parties respectivement mesmes lesdits vendeurs eulx et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens eulx leurs hoirs etc et les biens dudit acheteur à prendre vendre etc renonçant etc et par especial lesdits vendeurs ont renoncé au bénéfice de division et encores ladite Jehanne Hellaud au droit velleyen à l'espitre du divi adriani à l'autentique si qua mulier et à tous autres droits faits et introduits en faveur des femmes que luy avons donné à entendre estre tels que une femme ne peult s'obliger ne interceder pour altruy mesmes pour son mary et si elle le fesait elle en serait relevée sinon qu'elle ait expressément renoncé auxdits droits, foy jugement et condamnation fait et passé audit Angers en la maison desdits vendeurs en présence de honneste homme **René Touchealleaulme marchand demeurant en la paroisse de Champigné** Pierre Beslin et Jehan Boisaufray marchands Me tanneurs demeurant en ceste ville en présence de Jehan Cymeau et Marc Cymeau tesmoins et en vin de marché prozenettes et pour les médiateurs de ceux qui ont traité ces présentes payé et desboursé par ledit acheteur du consentement desdits vendeurs la somme de 6 escuz »

Charles TOUCHALEAUME x1 Marie GANDON †1577/1586 (**partage de ses biens en 1586, selon acte notarié cité non vérifié**) x2 N.

- 1-René TOUCHALEAUME °Champigné 2.2.1565 « Fils de Charles Touchaleaume et de Marie sa femme, parains René Touchalleaume René Daguin et Anne »
- 2-Jeanne TOUCHALLEAUME †Champigné 4.1618 x Champigné [23.8.1587] Jacques **BUCHER** S<sup>r</sup> du Cerisier (en 1598) †Champigné 13.2.1625 Fils de Raphaël BUCHER et de Marguerite LEFEBVRE
- 3-Jehan TOUCHALLEAUME °Champigné 20.4.1573 « Jehan fille (sic, mais le prêtre semble avoir barré le e final) de Charles Touchaleaume et de Marie sa femme, parain Bernard Serezin Jacques Desprez maraine D<sup>elle</sup> [Regarde] (effacé) fille de noble homme Roux de la Coustardièrre »
- 4-Pierre TOUCHALLEAUME °Champigné 8.5.1577 « Pierre fils de Charles Touchalleaume et sa femme, parain Pierre Rousseau paroissien de Juvardeil, Mathurin Jouet, maraine la femme de Pierre Bordelier »

### **Jacques Bucher x1587 Jeanne Touchalleaume**

**Sergent royal, N<sup>e</sup>**

Selon Bernard Mayaud, qui donne la date de mariage comme incertaine

Le couple a au moins 10 enfants

**Jacques BUCHER** †Champigné 13 février 1625 Fils de Raphaël BUCHER et de Marguerite LEFEBVRE x Champigné [23.8.1587] Jeanne TOUCHALLEAUME †Champigné 4.1618 Fille de Charles, **charpentier**, et de Marie Gandon

- 1-Charlotte BUCHER °avant 1596 †Champigné 18.6.1633 x Champigné 9.2.1610 Julien **TREFFOUEL** Dont postérité suivra
- 2-Pierre BUCHER °avant 1596 †/1643 x Soeudres 21.10.1614 Louise LE THAYEUX Dont postérité suivra
- 3-Claude BUCHER (g) °avant 1596 †/1642 x avant 1625 Jeanne LEVESQUE Dont postérité suivra
- 4-Jeanne BUCHER °Champigné 12 août 1597 « fut baptisée sur les saints fons du baptesme de l'église paroichiale de Champigné Jehanne fille de Jacques Buscher et de Janne Touchalleaume sa femme,



et a esté le parrain noble homme Jehan de Charnacé sieur prieur du prieuré de Champigné, les marraines damoiselle Marie de Launay et damoiselle Jehanne de Charnacé »

- 5-Adrienne BUCHER °Champigné 17 juillet 1598 « fut née et baptisée sur les saints fons de baptiesme de l'église de Champigné Adrienne fille de Jacques Bucher et de Jehanne sa femme et ont esté les marraines Adrienne de Charnacé et madamoiselle de la Brière le parrain Jenescay qui (sic) Morinière – en marge : Adrienne la Buschère » x Champigné 20.2.1618 Mathurin **TRIFFOUEL** Dont postérité suivra
- 6-Bastienne BUCHER °Champigné 6 février 1600 « fut née et baptisée sur les saints fons de baptesme de l'église de Champigné Bastienne fille de Jacques Buscher et de Janne Touschallaume son épouse et ont été le parrain et marraines chacuns de noble homme haut et puissant seigneur Jacques de Charnacé écuyer S<sup>r</sup> de Charnacé et de Gatines, et Toynette femme de Hector Gareau et Bastienne Fuzelier demurant pour lors à la maison seigneuriale de la Hamonnière ».
- 7-Jeanne BUCHER °Champigné 24.8.1601 Filleule de Me Jehan Chardon bachelier et curé de la paroisse, et de Claude (f) Gohori
- 8-Anselme BUCHER S<sup>r</sup> du Cerisier (Châteauneuf ?, 49) et du Latay (le Haut-Lattay, Ménil, 53) °Champigné 20 novembre 1602 †Champigné 14.9.1664 « a esté baptisé Anselme filz de Jacques Buschet et de Jeanne Touchaleaume son espouse, le parrain noble homme Anselme de Girard escuyer sieur de Ballée, la marraine damoiselle Loyse de Charnacé fille de hault et puissant Jacques de Charnacé seigneur dudit lieu » x Chenillé-Changé 25.1.1629 Renée JANVIER Dont postérité suivra
- 9-Perrine BUCHER °Champigné 4 janvier 1604 « Le 4<sup>e</sup> jour de l'an 1603 *[le prêtre a fait une erreur sur les 2 premiers actes de l'année, mais le 3<sup>e</sup> acte est bien écrit « février 1604 » et l'intervalle avec Anselme qui précède est donc bien de 13 mois]* a esté baptisée Perrine fille de Jacques Buscher et de Jeanne Touschallaume son espouse le parrain Jean Mondière S<sup>r</sup> de la Coudre la marraine **Julienne Gandon** »
- 10-Claude (f) BUCHER °Champigné 3 may 1605 « fut baptisé Claude fille de Jacques Bucher et Jeanne Touchaleaume parrain noble homme Jacques de Charnacé écuyer marraine dame Claude Leroux »

**Adrienne Bucher x1618 Mathurin Trefouel**

**Suzanne Triffouel x1659 André Chevalier**

**René Chevalier x1685 Henriette Bouet**

**Renée Chevalier x1714 Pierre Girardière**

**Pierre-Jean Girardière x1744 Marie Ciret**

**Pierre-Jean Girardière x1774 Perrine Morel**

**Pierre-Jean Girardière x Jeanne Petit**

**Pierre-Jean Girardière x1831 Aimée Denis**

**Aimée Girardière x1854 François Allard**

**Louis Allard x1882 Françoise Moreau**

**Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert**

**René Touschaleaume x avant 1591 Jeanne Vincent**

René Touchalaume et Jeanne Vincent sont parrains et marrains et présents dans certains actes concernant les enfants de Michel Buscher x Françoise Chevalier qui "naviguent" entre Cheffes, Juvardeil et Champigné.

« Le mercredi 11 janvier 1606<sup>2</sup> avant midy, fut présent en personne Me Jehan Saulou demeurant en la cité d'Angers lequel a confessé avoir eu et reçu contant de honneste homme **Jacques Buscher sergent royal demeurant à Champigné curateur à la personne et biens de René Touchaleaume fils mineur de deffunt René Touchaleaume vivant sieur de la Rue** la somme de 195 livres 6 sols 3 deniers faisant partye de la somme de 624 livres tournoys en quoy ledit deffunt René Touchaleaume et Pierre Legendre estoient solidairement obligés vers ledit Saulou par obligation passée soubz ceste cour par devant Bauldry notaire le 12 octobre 1593 en laquelle somme iceulx Legendre et Buscher audit nom avoient solidairement esté condamné payer par jugement donné au siège présidial d'Angers du 19 février dernier et les intérests d'icelle à la raison du deniers seize sans préjudice du recours de contribution les uns entre les autres - et outre a ledit Buscher audit nom payé audit Saulou la somme de 10 livres tz à quoy ils ont accordé pour les intérests de ladite somme de 195 livres 6 sols 3 deniers adjudés par ledit jugement jusques à ce jour par une part - et la somme de 37 sols 6 deniers pour la moitié des despens adjudés par ledit jugement - toutes lesdites sommes cy dessus payées revenant à la somme de 207 livres 3 sols 9 deniers, laquelle somme ledit Saulou a eue prise et receue en présence et à veue de nous en espèces de pièces de 16 sols testons et douzains et autre monnoye de présent ayant cours suivant l'édit et ordonnance du roy dont il s'est tenu contant et en a quité et quite ledit Buscher audit nom sans préjudice du surplus tant en principal qu'intérests du contenu en ladite obligation intérests pour raison de quoyt ils demeurent en leur force et vertu - **et néantmoins a ledit Buscher audit nom déclaré que ledit René Touchaleaume mineur ne devoit pour sa part et portion du contenu en ladite obligation et intérests que les sommes cy dessus payées et o protestation du surplus de s'en pourvoir contre ses cohéritiers** et ledit Legendre ainsy qu'il verra bon estre et de toutes protestations despens dommages et intérests contre eulx - à laquelle quittance tenir etc obligent etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc - fait et passé audit Angers maison de nous notaire présents Me Fleury Richeu et Alexandre Benault praticiens demeurant Angers tesmoings »

---

<sup>2</sup> AD49-5E8 devant René Serezin notaire royal à Angers





Le 16 mai 1689<sup>3</sup> Jean Ponceau prêtre à Chanzeaux et Renée Ponceau sa sœur D<sup>†</sup> à Juigné sur Loire, se faisant fort de leurs frères et sœurs mineurs, étant aux droits de n.h. Jacques Besaud par acte passé par Rafray N<sup>°</sup> le 3.9.1691 avec Renée Sancon leur mère veuve de h.h. Jean Ponceau leur père, cèdent 35 L de rente qui leur est due sur une maison sur la grande rue de St Maurille des Ponts de Cé, à **René Touchaleaume** sous secrétaire de l'hôtel commun de ville D<sup>†</sup> à Angers St Michel - 2<sup>e</sup> acte du même jour avec Renée Samson veuve de Jean Ponceau

René TOUSCHALEAUME x avant 1591 Jeanne VINCENT

1-René TOUSCHALEAUME °Cheffes 3 avril 1591 Filleul de **Macé Gandon** et de Michelle Vincent x Angers<sup>La</sup>  
<sup>Trinité</sup> 7.5.1624 Perrine AVRIL Dont postérité suivra

René (° 1625) s'est remarié le 20/11/1664 à st-Michel-du-Tertre avec Suzanne GUERIN, fille de + Gabriel GUERIN marchand.

Nous avons trouvé le mariage de Jacques TOUCHALEAUME (fils de Etienne et Marguerite BUCHER) avec Anne Marie ANDROUIN (et non AUDOUIN) le 01/08/1719 à Créans (72) dont 14 enfants nés à la Trinité.

### **René Touchaleaume x 1624 Perrine Avril**

M<sup>d</sup> tanneur

En 1658, il transige avec les Avril : « Le 22 février 1658<sup>4</sup> après midy, furent présents établis soubzmis honorables personnes Pierre Lebec marchand Me tanneur tant en son nom que comme père et tuteur naturel de ses enfants et de défunte Renée Avril, **René Touchaleaume aussi marchand Me tanneur mari**

<sup>3</sup> AD49-5E2 devant Jacques Touchalaume notaire royal à Angers

<sup>4</sup> AD49- 5E5 devant François Crosnier notaire royal à Angers

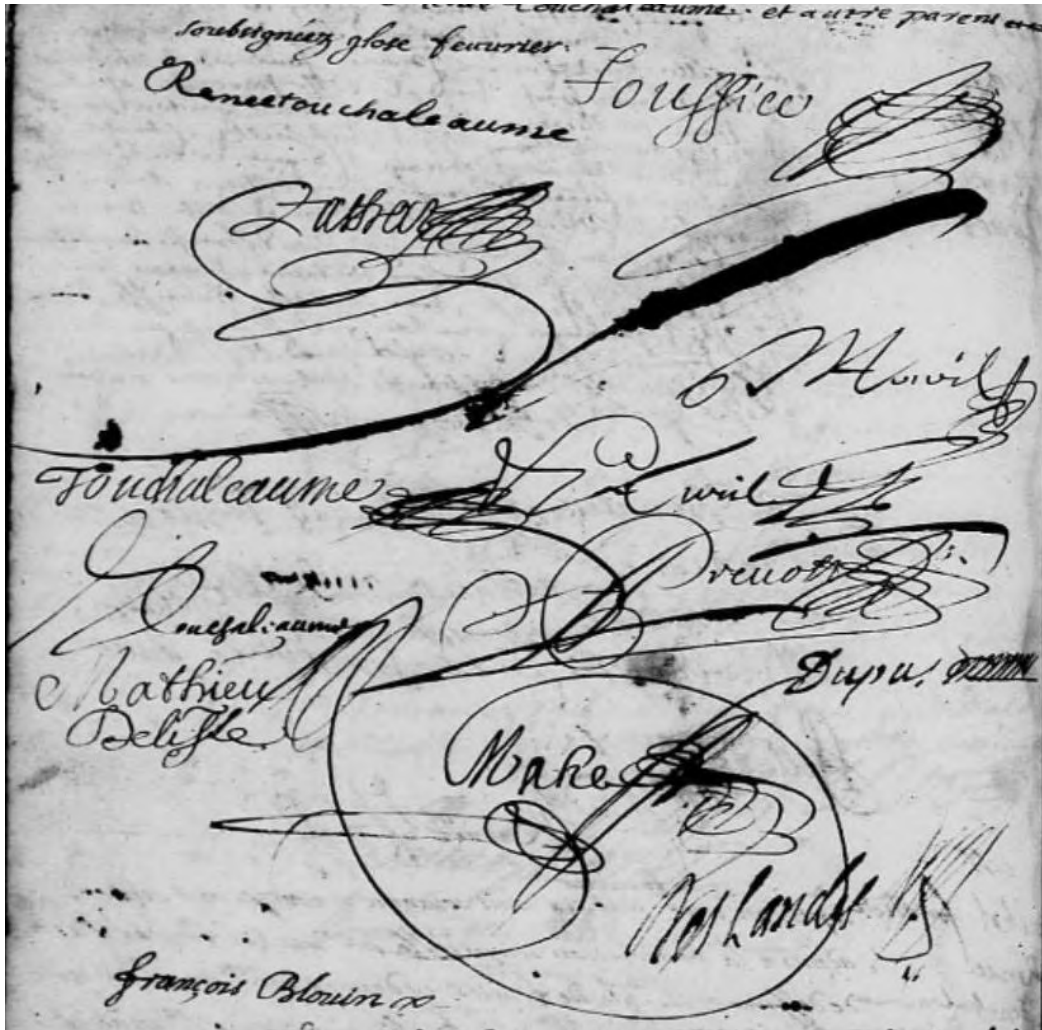
**de Perrine Avril** [ce qui est ici a été barré dans l'acte : « **Phélix Briand mari de Louise Avril, Louis Davy père et tuteur naturel de ses enfants et de défunte Marie Avril** »] noble homme Bertrand Lecourt sieur de la Orayzette mari de Marie Bourgnignon, fille et unique héritière de défunte Michelle Avril, Lucie Feraite veuve de défunt Pierre Avril, aussi tant en son nom que comme mère et tutrice naturelle des enfants mineurs dudit défunt et d'elle, René Avril aussi marchand Me tanneur, tous demeurants en cette ville, Philippe Avril marchand demeurant en la ville Danaise, d'une part, - et **Louis Avril marchand Me poislier aussi demeurant en cette ville d'autre part - tous lesdits Avril** (« enfants » a été barré) **héritiers bénéficiaires de défunt René Avril leur père, et pures et simples de Renée Bourdais leur mère**, lesquels sur l'instance pendante entre eux au siège de la prévôté de cette ville sur ce que Louis disoit que les héritages et autres choses baillées et données à ses frères et sœurs en advancement de droits successifs et qui sont mentionnés en la transaction en forme de renoncement passée par Métairie cy-devant notaire de cette court le 31 décembre 1638 ont depuis augmenté de prix, et ainsi qu'il estoit raisonnables de les raporter et les joindre à ceux demeurez après le décès de leurs dits père et mère, que avec la maison à luy pareillement baillée en advancement de droit successif qu'il offre raporter suivant la clause aposée en son contrat de mariage passé par Robert Davy notaire de cette court, le 16 novembre 1648, afin de les partager également, et avant que d'y procéder qu'ils eussent à luy raporter et faire raison chacun pour leurs parts des intérêts qui lui sont deubz en la moitié de leursdits advancement depuis le décès de ladite Bourdais jusqu'au jour de sondit contrat de mariage, - ou de la part de sesdits cohéritiers estoit dit que la plus grande partie desdites choses n'estoient plus, ayant été vendues et passée en plusieurs mains, et ainsi impossible de pouvoir faire rapport, et que déduisant sur ses prétendus intérêts la moitié du prix de son apprentissage et autres choses par luy touchées, il se trouvera être plus que payé, ont de tous les différents mentionnés par l'avis de leurs conseils et amis pour paix et amour nourrir entre eux transigé et accordé par transaction irrévocable comme s'ensuit - c'est à savoir que pour égaler ledit Louis à la somme de 1 500 livres à laquelle ont pareillement été égalés sondit frère et sœurs par la transaction cy-dessus raportée, et pour le récompenser tant de l'augmentation du prix de leurs héritages que des intérêts qu'il eut pu prétendre en la moitié de sesdits adavancements depuis le décès de ladite Bourdais jusqu'au jour qu'il estoit fondé de la prendre, ont du tout composé et accordé en la somme de 2 000 livres que ledit Louis demeure tenu prendre et recevoir sur les premiers et plus clairs deniers provenant des effets desdits successions qui y demeurent spécialement affectés hupothéqués et obligés - moins la somme de 100 livres qu'il prendra sur les loyers de ladite maison qui luy a été baillée en laquelle est à présent demeurant Nicolas A... etc... - fait et passé audit Angers maison et demeure dudit Louis Avril rue des Poisliers en présence de **Me René Touchaleaume neveu des Avrils** [donc le fils du Touchaleaume cité au début de l'acte], receveur et boursier des messieurs du chapitre de St Pierre de cette ville, et Me René Menant »

« Le 4 décembre 1686<sup>5</sup> h.h. Jean Parage M<sup>d</sup> tanneur **dmeurant au bourg de Juvardeil** fils et héritier de †Guy, reconnaît devoir chacun an à la St Jean Baptiste et Noël par moitié à h. filles **Marguerite et Anne Touchalaume** D<sup>†</sup> à Angers la Trinité, 40 L de rente foncière qu'il leur doit à cause d'un moulin à tan autrefois à drap sur la rivière de Sarthe près ledit bourg de Juvardeil et joignant les moulins à blé dudit lieu, d'une chambre de maison à cheminée et un grenier dessus, située audit bourg, échus audit Parage de la succession dudit †son père suivant les partages fait entre lui et ses cohéritiers D<sup>vt</sup> Jacques Behier N<sup>re</sup> de la chatelennie en 1684 »

René TOUCHALEAUME °Cheffes 3 avril 1591 Fils de René TOUCHALEAUME et Jeanne VINCENT x Angers  
La Trinité 7 mai 1624 Perrine AVRIL

<sup>5</sup> AD49-5E2 devant Jacques Touchalaume notaire royal à Angers

- 1-René TOUCHALEAUME °Angers la Trinité 22 septembre 1625 « fut baptisé René fils de honneste homme René Touchaleaume et Perrine Avril ses père et mère à esté parrain honorable homme René avril et marraine Perrine Montel » x (fiancailles aux Ponts-de-cé 27.9.1649) Madeleine PONCEAU Dont postérité suivra
- 2-Jacques TOUCHALEAUME °Angers la Trinité 6 ( ? jour illisible) novembre 1628 « fut receu Jacques par moy chanoine curé soubzsigné aux cérémonies du st baptesme pour avoir esté baptisé au foyer au cas de nécessité comme nous avons esté informés par sage femme nommée Catherine Jean, fils de René Touchaleaume marchand tanneur et de Perrine Avril parrain vénérable et discret Me Jacques Joret prêtre chantre et chanoine de l'église d'Angers marraine Renée Avril (s) femme de Pierre Lebec » x 1649 Jeanne HAMON Dont postérité suivra
- 3-Perrine TOUCHALEAUME °Angers <sup>Trinité</sup> 4.6.1632
- 4-Marguerite TOUCHALEAUME °Angers <sup>Trinité</sup> 1.11.1635
- 5-Marie TOUCHALEAUME °Angers <sup>Trinité</sup> 1.4.1638
- 6-Renée TOUCHALEAUME °Angers Trinité 28 octobre 1640 « a esté baptisé par moy Guy Martin prêtre vicaire perpétuel Renée fille de René Touchaleaume maistre tanneur et d'honneste femme Perrine Avril son épouse, laquelle a eu pour parrain Julien Boizineux docteur en la faculté de médecine de cette paroisse, et pour marraine honneste femme Guillemine Macé de la paroisse de saint Pierre » x Angers la Trinité 7 février 1673 Michel FOUSSIER « ont été admis à la bénédiction nuptiale Me Michel Fossier fils de défunt Claude Fossier cy devant notaire royal en cette ville et de deffunte Marie Gachet de la paroisse de st Michel du Tertre d'une part, et honorable fille Renée Touchaleaume fille de deffunt René Touchaleaume vivant marchand tanneur et de Perrine Avril de cette paroisse ... en présence de Me Claude Raffray notaire en cette ville cousin germain dudit Fossier, Me René Touchaleaume commis greffier de l'hôtel commun de cette ville, Jacques Touchaleaume marchand tanneur frère de ladite Renée Touchaleaume »



7-Anne TOUCHALEAUME °Angers Trinité 28.10.1643 Filleule de Nicolas Martineau S<sup>r</sup> de la Berziette et de Marie Bourgnigon

### René Touchaleaume x 1649 Madeleine Ponceau

« Fiancailles aux Ponts-de-Cé le lundi 27.9.1649 de René Touchaleaume fils de René Touchaleaume M<sup>d</sup> tanneur, et de Perrine Avril de la paroisse de la Trinité d'Angers, et Madeleine Ponceau fille de Jean Ponceau M<sup>d</sup> et Renée Marchessu en présence de Anfré Guichet prêtre, Pierre Brunet vigneron, Thomas Bonvallet M<sup>d</sup> meusnier cousins de la fiancée »

Madeleine Ponceau est déjà décédée en 1656 : « Le 29 juin 1656<sup>6</sup>, fut présent estably et duement soumis Me René Touchaleaume demeurant en cette ville paroisse st Pierre lequel a cédé délaissé et transporté par ces présentes à honorable homme Jean Ponceau son beau-père marchand demeurant aux Ponts de Cé st Maurile ce acceptant les sommes cy-après, - scavoir 400 livres de principal pa rlequel honorable personne Pierre Pancelot sieur de la Maison Neufve et Jacquine Gouin sa femme ont créé et constitué audit Ponceau 22 livres 4 sols 5 deniers de rente hypothécaire par contrat passé par Gaultier notaire royal résidiant à Moeur le 28 juillet 1643, les intérêts depuis le 28 juillet dernier, revenant à 20

<sup>6</sup> AD49-5E5 devant François Crosnier notaire royal à Angers



livres - 450 livres de principal deu par feu Blaise Peton par acte passé par Boudyer notaire royal auxdits Ponts de Cé le 17 mai 1650 sur lequel est intervenu jugement au siège présidial de cette ville le 19 juillet 1652 enregistré par Larue commis du greffe dudit siècle, les intérêts depuis le 17 mai 1651 revenant à 27 livres avec les frais et despens qui en sont deubz, lesquelles sommes principales ledit Ponceau avoit cédé audit Touchaleaume et à deffunte Magdeleine Ponceau sa femme par leur contrat de mariage passé par devant Gaultier - plus cède ledit Touchaleaume à sondit père la somme de 318 livres de principal à luy deue par le sieur Bonvalet et sa femme par contrat passé par Me Nicolas Leconte cy devant notaire de cette cour le 4 juillet 1651, sur lequel est intervenu jugement au siège présidial le 1er juillet 1652 par Sallais, les intérêts de puis le 21 août dernier qui reviennent à 17 livres 15 sols - pour ledit Ponceau et sa femme payer desdites sommes ceddées et intérêts d'icelles ainsi qu'il verra bon estre demeurant à cet effet rentre en ses mesmes droits actions et hypothèques et subrogé dudit Touchaleaume païé lesdits 318 livres de principal et intérêts et à cet effet luy a baillé ledit Touchaleaume les pièces justificatives concernant lesdites debtes, - cette cession faite savoir pour lesdits sorts principaulx 1 160 livres et pour les intérêts 175 livres 15 sols le tout payé par ledit Ponceau audit Touchaleaume qui l'a receue et confesse s'en contenter et en quite sondit père, car ainsi le tout voulu stipulé et accepté à quoi tenir etc dommages etc oblige etc dont etc fait et passé audit Angers en notre estude en présence de Louis Reverdy et Jean Berge praticiens demeurant audit Angers tesmoins »

René TOUCHALEAUME °Angers la Trinité 22 septembre 1625 x (fiancailles aux Ponts-de-cé 27.9.1649)  
Madeleine PONCEAU  
1-Madeleine TOUSCHALEAUME †Angers 22.10.1685 x Angers StMichel-du-Tertre 9.1.1673 François  
PREVOST

### Jacques Tuschaleaume x 1649 Jeanne Hamon

Je suis certaine de la filiation de Jacques Touchaleaume grâce aux parrainages de ses enfants Jacques et Etienne, qui donnent en juillet 1653 « **Me René Touchaleaume sieur de la Rue aieul de l'enfant** » et en juin 1654 « **Perrine Avril ayeule de l'enfant (s)** »

Le 23.4.1689 h.h. Jacques Touchaleaume M<sup>d</sup> tanneur à Angers et Jeanne Hamon sa femme, demeurant paroisse de la Trinité, constituent à Catherine Avril, fille majeure D<sup>+</sup> à Angers, une rente de 20 L pour 400 L de principal (Jacques Touchalaume Nre Angers)

Jacques TOUCHALLEAUME °Angers la Trinité 6 novembre 1628 †1724 Fils de René TOUCHALEAUME et de Perrine AVRIL x 1649 Jeanne HAMON

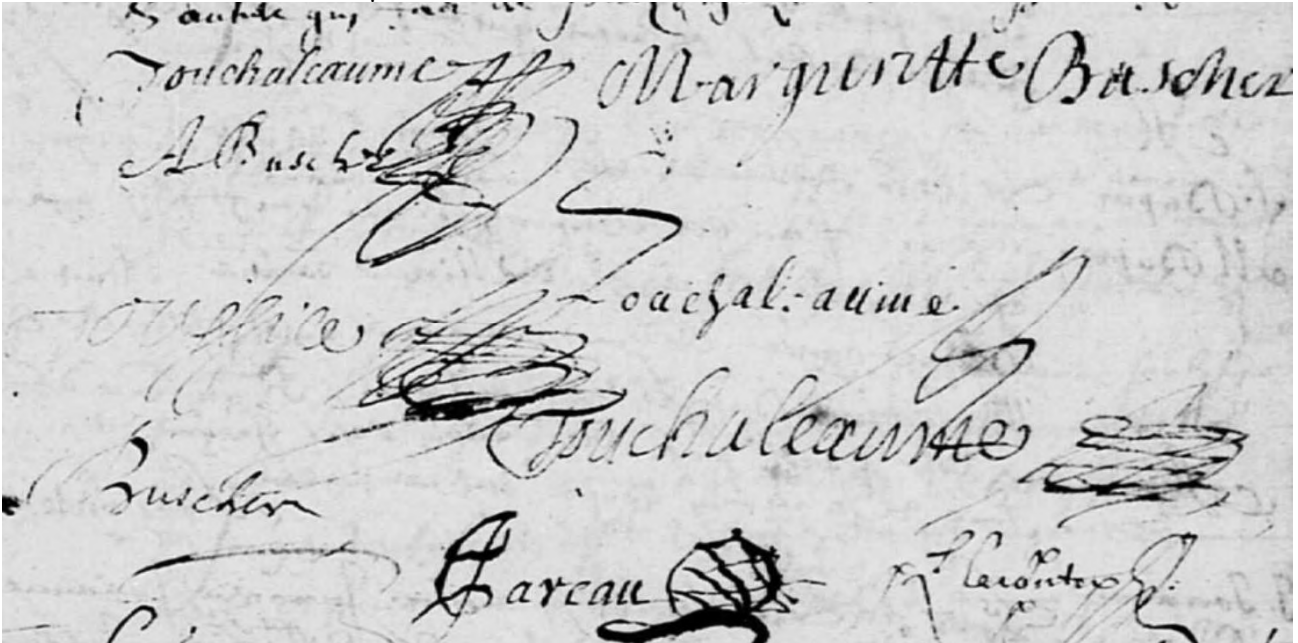
1-Jacques TOUCHALEAUME °Angers la Trinité 28 juillet 1653 « a esté receu aux cérémonies de baptesme Jacques fils de Jacques Touchaleaume tanneur et de Jeanne Hamon son épouse parrain **Me René Touchaleaume sieur de la Rue aieul de l'enfant** marraine Françoise Duret femme de Mathieu Fruissard tous de cette paroisse »

2-Etienne TOUCHALEAUME °Angers la Trinité 20 juin 1654 « a esté baptisé Etienne file d'honorables personnes Jacques Touchaleaume marchand tanneur et de Jeanne Hamon son épouse ont été parrain Me Etienne Rouault de la paroisse de St Martin de cette ville marraine **Perrine Avril ayeule de l'enfant (s)** »

### Etienne Touchalleaume x 1679 Marguerite Bucher

Mariage à Champigné « le 19 juin 1679 moy vicaire de Champigné soubzsigné marié Estienne Touchaleaume âgé de 24 ans ou environ demeurant en la paroisse de la Trinité d'Angers fils de Jacques Touchaleaume marchand tanneur et de Jeanne Hamon, avec Marguerite Buscher âgée de 22 ans ou

environ demeurante audit Champigné, fille d'Anselme Buscher marchand sieur du Lattay et de Marguerite Boiste, et ce en vertu de dispense de monseigneur l'illustrissime et révérendissime evesque d'Angers en date de 17 du présent mois, et encores par la permission à nous donnée par monsieur le secrétaire chanoine et curé de ladite paroisse de la Trinité en date du 18 du présent mois signée Lanier, présents ledit Anselme Buscher, Jacques Buscher sieur de la Maison Neufve advocat au siège présidial de Château-Gontier, ledit Jacques Touchaleaume »



Le 14.4.1689 h.h. Urbain Trifoil bourgeois d'Angers D<sup>t</sup> paroisse de la Trinité, constitue à Marguerite Touchaleaume fille mineure de Etienne, **M<sup>d</sup> tanneur à Angers**, et Marguerite Bucher sa femme, et h. fille Anne Touchaleaume majeure D<sup>t</sup> aussi à la Trinité, stipulant pour ladite Marguerite, 15 L de rente payables en sa maison paroisse de la Trinité pour ladite Marguerite Touchaleaume sa petite-nièce, pour 300 L de principal (Touchalaume Nre Angers)

**Etienne TOUCHALLEAUME** °Angers la Trinité 20 juin 1654 †1724 Fils de Jacques TOUCHALEAUME x Jeanne HAMON x Champigné 19 juin 1679 Marguerite BUCHER °1655 †1725 Fille de Anselme BUCHER et de Marguerite BOUESTE

1-Jacques TOUCHALEAUME x Anne-Marie AUDOUIN Dont postérité suivra

### **Jacques Touchaleaume x Anne Marie Audouin**

**M<sup>d</sup> tanneur**

**Jacques TOUCHALEAUME** x Anne-Marie AUDOUIN

1-Anne TOUCHALEAUME °Angers 17.10.1724 †Denée 1792 x Angers 31.8.1745 René **ROUSSIER** Dont postérité suivra

### **Anne Touchaleaume x1745 René Roussier**

descendance transmise par Michel Rebillard



**Anne TOUCHALEAUME** °Angers 17.10.1724 †Denée 1792 x Angers 31.8.1745 René **ROUSSIER** °Le Plessis-Macé 26.2.1726 †Vern-d'Anjou 29.6.1780 Fils de René et de Marie Desprez  
1-Anne ROUSSIER °Angers 1746 †Pouancé 24.3.1822 x Vern-d'Anjou 21.1.1772 Mathurin **CHERRUAU** Dont postérité suivra  
2-Renée ROUSSIER °1761 †1833 x 1785 Etienne André **AMANT** Dont postérité suivra  
3-Adam ROUSSIER °Vern-d'Anjou 27.8.1765 †idem 6.10.1835 x Angers 20.9.1796 Marie COIGNARD Dont postérité suivra

**Anne Roussier x1772 Mathurin Cherruau**

**Anne ROUSSIER** °Angers 1746 †Pouancé 24.3.1822 Fille de René ROUSSIER et de Anne TOUCHALEAUME x Vern-d'Anjou 21.1.1772 Mathurin **CHERRUAU** °Marans 18.1.1742 †idem 3.2.1784 Fils de Mathurin et Marie Perrault  
1-Anne CHERRUAU °Marans 9.12.1772 †Pouancé 24.11.1862 x Marans 25.1.1790 Joseph Maurille **BERNARD** Dont postérité suivra

**Anne Cherruau x1790 Joseph Bernard**

**Anne CHERRUAU** °Marans 9.12.1772 †Pouancé 24.11.1862 x Marans 25.1.1790 Joseph Maurille **BERNARD** °Pouancé 13.9.1758 †idem 1.10.1817  
1-Adèle BERNARD °Pouancé 10.1.1810 †Le Lion d'Angers 24.9.1887 x Pouancé 24.9.1838 Adam René **ROUSSIER** °Chazé-sur-Argos 22.9.1799 †Le Lion d'Angers 19.6.1884 **Fils d'Adam et Marie Coignard, cf ci-après**

**Renée Roussier x1785 Etienne Amant**

**Renée ROUSSIER** °1761 †1833 Fille de René ROUSSIER et de Anne TOUCHALEAUME x 1785 Etienne André **AMANT** °ca 1754 †1831  
1-Constante AMANT °1781 †1872 x 1811 Philippe de **SAINT-JEAN** Dont postérité suivra

**Constante Amant x1811 Philippe de Saint-Jean**

**Constante AMANT** °1781 †1872 x 1811 Philippe de **SAINT-JEAN**  
1-Philippe de SAINT-JEAN °1811 †1887 x 1846 Augustine POUPARD du Plessis Dont postérité suivra

**Philippe de Saint-Jean x Augustine Poupard**

**Philippe de SAINT-JEAN** °1811 †1887 x 1846 Augustine POUPARD du Plessis  
1-Albert de SAINT-JEAN °1848 †1927 x 1878 Marguerite CHANOINE °1859 †1949 Dont postérité

**Adam Roussier x1796 Marie Coignard**

**Adam ROUSSIER** °Vern-d'Anjou 27.8.1765 †idem 6.10.1835 Fils de René ROUSSIER et de Anne TOUCHALEAUME x Angers 20.9.1796 Marie COIGNARD °Vern-d'Anjou 1.8.1777 †Vern 27.12.1853 Fille de René, mégissier, et de Perrine Maugeais

1-Adam René ROUSSIER °Chazé-sur-Argos 22.9.1799 †Le Lion d'Angers 19.6.1884 x Pouancé 24.9.1838  
Adèle BERNARD Dont postérité suivra

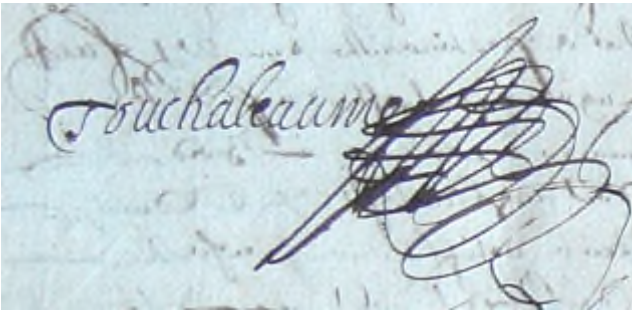
### Adam Roussier x1838 Adèle Bernard

#### Notaire et conseiller général

**Adam René ROUSSIER** °Chazé-sur-Argos 22.9.1799 †Le Lion d'Angers 19.6.1884 x Pouancé 24.9.1838  
Adèle BERNARD °Pouancé 10.1.1810 †Le Lion d'Angers 24.9.1887 Fille de Joseph et Anne Cheruau

1-Adam Paul ROUSSIER °Le Lion d'Angers 8.11.1839 †idem 27.11.1914 x Angers 1.6.1870 Marie ASSIER  
°Angers 10.3.1851 †Le Lion d'Angers 10.10.1934 Fille de Louis et Modeste Robidas Dont postérité

#### relevés divers



René Touchaleaume, praticien à Angers, témoin le 18 mars 1650 à Angers chez Leconte N<sup>re</sup> royal AD49-5<sup>E</sup>5

Mathurine TOUCHALEAUME †Champigné 18.2.1624 Elle est inhumée « sous le ballet de l'église de Champigné »

Guillaume TOUCHALEAUME †Champigné 28.9.1626

Noelle TOUCHALEAUME †Champigné 20.10.1629

Perrine TOUCHALEAUME †Champigné 13.9.1653

Mathurin TOUCHALEAUME †/ x Julienne BREHIN

1-Marguerite TOUCHALEAUME x Champigné 4.9.1649 Jean **ROUGER**

#### René Touchaleaume †/1583

« Le 14 février 1583<sup>7</sup> Jehan Heullin M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> à Angers St Maurice et Julien Ligeard laboureur à Cherré déclarent que **Me Jehan Touchaleaume fils et héritiers de †René Touchaleaume D<sup>t</sup> à Cherré** est à présent possesseur à cause de la succession de son †père d'une closerie appelée la Pasqueraye sise en la paroisse de **Marigné** composée de jardins, vergers, 24 boisselées à la mesure de Marigné, et un demi quartier de vigne, une maison au bourg de Cherré joignant les maison des hoirs de †Dousin, plus une pièce de terre appelée la Boue sise en la paroisse de **Cherré** contenant, un journeau terre, une chambre de maison par haut à cheminée sise au lieu de la Besnardière et un jardin près ladite maison avec le  $\frac{1}{4}$  des estrages rues et issues dudit lieu de la Besnardière, 2 boisselées de pré joignant le clos de vigne appelé

<sup>7</sup> AD49-5E8 devant Samson Legauffre notaire royal Angers

la Boue, 10 boisselées dans la pièce appelée le Vivier, 8 boisselées dans la pièce appelée le Mettier, 2 boisselées dans la pièce appelée Moltard, un jardin clos à part contenant 1 boisselées, un grand jardin clos à part contenant 5 boisselées près l'estraige du lieu de Touchaleaume, qui lui appartiennent de la succession dudit †René Touchaleaume »

Le 5.10.1590 Me Jehan Touchaleaulme prêtre à Juvardeil vend à Jehan Heullin et sa femme 2 pièces de terre de 18 boisselées à Marigné (AD49 Legauffre N<sup>re</sup> Angers)

Jehan Touchaleaume fut prêtre à Juvardeil, mais n'y était pas curé. Il avait une haute idée de son nom car on le trouve parfois signant DE LA TOUCHALLEAUME, mais aussi parfois, en particulier chez les notaires à Angers il signe sans particules.



*Jehan de la Touchalleaume, tel qu'il signe le registre paroissial de Juvardeil, ici en 1593*

René TOUSCHALEAUME †/1583

1-Jean TOUSCHALEAUME prêtre à Juvardeil en 1590

autres actes trouvés sur le registre paroissial de Juvardeil (pauvres en renseignements Touchaleaume):

Pierre TOUCHALLEAUME x Jehanne

1-Mathurine TOUCHALEAUME °Juvardeil 20.2.1579 Filleule de Jehan Lecercleux et de Mathurine Deroyer et Rouze Salmon

2-Marie TOUCHALLEAUME °Juvardeil 23.11.1582 Filleule de René Lebreton et de Jehanne Orion femme de Jehan Amyot

Michel TOUCHALLEAUME x Françoise

1-Jehanne TOUCHALLEAUME °Juvardeil 9.4.1593 Filleule de Jehan de la Touchalleaume prêtre (s) et de Jehanne Bouttyer

« Le 12 mars 1574<sup>8</sup> en la cour du roy notre sire et du roy de Poullongne duc d'Anjou à Angers endroit par devant nous personnellement estably René Touchaleaume demeurant aux Brunetières paroisse de Champigné tant en son nom que au nom et comme soy faisant fort de Guillemine Monoys sa femme à laquelle il a promis est et demeure tenu faire ratiffier et avoir agréable le contenu en ces présentes et en bailler et fournir lettres de ratiffication et obligation à garantage des choses cy après nommées à l'achapteur cy après nommé en bonne forme dedans septembre prochainement venant à peine de tous intérêts ces présentes néantmoins - soubzmectant esdits noms et en chacun d'iceux seul et pour le tout sans division etc confesse avoir vendu quité cédé délaissé et transporté et encores etc perpétuellement par héritage - à honneste homme Pierre Quentin sieur de la Tonencherie ??? demeurant en ceste ville en la paroisse Saint Michel du Tertre à ce présent et acceptant qui a achapté et achapte pour luy ses hoirs etc - 5 boisselées de terre ou environ sis en une pièce de terre nommé la Fontaine paroisse de Cherré joignant des deux coustez aux terres dudit achapteur aboutant d'un bout aux vignes du seigneur Destival d'autre bout (blanc) - Item vend comme dessus audit achacteur 8 boisselées de terre ou environ sis en deux pièces paroisse de Juvardeil à plein confrontées et renseignées par le contrat d'acquest qu'en a fait ledit vendeur de Jehan Goiet passé soubz la cour de Chambelley par devant Jehan Chauvin notaire d'icelle lequel contrat ledit vendeur a promis et demeure tenu baille audit

<sup>8</sup> AD49-5E5 devant Michel Hardy notaire royal Angers

achapteur dedans le dit jour de Pentecouste prochainement venant, sans aucune chose retenir ne réserver desdites choses tenues scavoir lesdites 5 boisselées du Plessis aux Nonnains et l'autre du seigneur de la Roussière aux devoirs anciens et accoustumés que les partyes ont afirmé par devant nous ne pouvoir déclarer que ledit achapteur acquictera pour l'advenir si aucuns sont deubz - Item vend comme dessus audit achapteur une boisselée de terre ou environ sis au boys de la Bonnyère paroisse de Cherré comme elle se poursuit et comporte et que ledit vendeur l'a acquise de Jehan Solibelle à plein confrontée par le contract d'acquest et vendition passé par Mathurin Theard notaire de Châteauneuf duquel contract ledit vendeur baillera coppie audit achapteur dedans ledit jour de Pentecouste prochaine venant, tenue du fief et seigneurie portée par ledit contrat - transportant etc et est faite ceste vendition cession et transport pour le prix et somme de 123 livres tz payé content par ledit achapteur audit vendeur esdits noms qui les a eu et receu en présence et à veue de nous en pièces de mercs en or et ... de présent ayant cours dont etc »

### Jean Touchaleaume x avant 1576 Charlotte Bouvery

Jean Touchaleaume, tonnelier à Champigné, et Charlotte Bouvery sa femme, ont engagé 120 livres en 1576, leurs enfants sont poursuivis en 1606 : « Le mardy 19 octobre 1606<sup>9</sup> avant midy, par devant nous René Serezin notaire royal à Angers fut présent et personnellement estably et soubz mis Marin Davy sieur du Pasty demeurant Angers paroisse St Denis fils et héritier en partie de deffunt Me Pierre Davy lequel soubz mis soubz ladite cour a recogneu et confessé avoir aujourd'huy quité ceddé délaissé et transporté et par ces présentes quite cède délaisse et transporte - à noble homme sire Pierre Drouet marchand demeurant à Angers à ce présent stipulant et acceptant la somme de 120 livres tz pour laquelle **deffunt Jehan Touchaleaume vivant tonnelier demeurant à Champigné** avoit vendu et engagé o condition de grâce audit deffunt Davy d'un quatrier et demy de vigne sis ou clos appelé la Guitrisière dite paroisse de Champigné avec un corps de maison jardin et appartenances en laquelle ledit Touchaleaume estoit demeurant dite paroisse de Champigné par contrat passé soubz ceste cour par devant Callier notaire le 10 novembre 1576 ratiffié par **Charlotte Bouverye femme dudit Touchaleaume** par ratiffication passé devant Buralier ?? notaire soubz la cour de Chasteauneuf sur Sarthe le 26 janvier 1577 depuis lesquels contrat et ratiffication ils seroient passés au nom et comme curateur à la personne et biens dudit Marin Davy au partage duquel ledit contrat seroit demeuré comme il a dit et assuré avoir obtenu par devant monsieur le lieutenant général d'Anjou Angers le 6 mars 1594 **à l'encontre de René et Robert les Touchaleaume et René Contentin mary de Jehanne Touchaleaume enfants et héritiers desdits deffunts Jehan Touchaleaume et Bouvery** par lequel ils sont condamnés faire la recousse desdites choses et en payer les fruits ou fermes à la raison de 10 livres par an suivant le bail porté par ledit contrat jusques au réel payement, - en exécution et conséquence duquel contrat ledit sieur du Pasty a dit et assuré ledit Poisson avoir obtenu interjection à l'encotre de Pierre Lesné et Barnabé Serezin au siège présidial d'Angers le (blanc) par lequel il l'auroit convenu interjeter pour raison des choses qu'il auroit acquise desdits René et Robert les Touchaleaume - et outre a ledit sieur du Pasty ceddé comme dessus audit Drouet les arrérages de la ferme desdites choses de l'année courante qui a commencé le 5 novembre dernier pour de ladite somme de 120 livres tz et fruits s'en faire payer par ledit Drouet à ses despens périls et fortunes par lesdits Touchaleaume et autres héritiers desdits deffunts Touchaleaume et Bouvery tout ainsi que ledit sieur du Pasty audit nom eust fait ou peut faire auparavant ces présentes et à ceste fin il l'a subrogé et subroge en tous et chacuns ses droits noms raisons et actions qui luy compétent et appartiennent et par le moyen desdits contrat bail à ferme et interjection donnée contre

<sup>9</sup> AD49-5E8 devant René serezin notaire royal à Angers

lesdits héritiers Touchaleaume que contre lesdits Busnier et Serezin en interruption sans que ledit sieur du Pasty soit tenu en aucun garantage éviction ne restitution de prix cy après et pour tout garantage et promesses ledit sieur du Pasty a présentement baillé une copie desdits contrat et ratification grosse du jugement du 16 mars 1594 exploits faits en conséquence et exécution d'iceluy qu'il avoit concernant ledit contrat et consenty qu'il lève ? si bon luy semble les grosses desdits jugements et interruptions desdits Bernabé Sererin et Besnuier pour s'en servir contre eulx ainsi qu'il verra bon estre et comme eust fait ou peu faire ledit sieur du Pasty - et a esté faite la présente cession savoir pour le principal dudit contrat pour pareille somme de 120 livres tz et pour les fermes depuis ledit 5 novembre dernier jusques à huy la somme de 9 livres 6 sols 4 deniers quelle somme ledit Drouet a présentement solvé payée et baillée audit Marin Davy qui icelle somme a eue prise et receue en présence et à veue de nous en espèces de pièces de 16 sols et autre monnaye de présent ayant cours suivant l'édit et ordonnance du roy dont il s'est tenu à contant et a quité et quite ledit Drouet - à laquelle cession tenir etc et aux dommages etc obligent lesdites parties respectivement etc foy jugement et condamnation etc - fait et passé audit Angers maison de nous notaire en présence de Me René Gilles et François Brouet demeurant Angers tesmoins »

Jean TOUCHALEAUME tonnelier †/1606 x avant 1576 Charlotte BOUVERY †/1606  
 1-René TOUCHALEAUME cité en 1606  
 2-Robert TOUCHALEAUME †Champigné 25.5.1621 cité en 1606  
 3-Jeanne TOUCHALEAUME x René CONTENTIN cité en 1606

### Jean Touchaleaume x2 Renée Nourisson

Les filiations sont établies avec certitude grâce aux actes suivants :

« Le 25 février 1607<sup>10</sup> lots et partages faits entre honnestes personnes Jehan Touchaleaume mari de Renée Nourisson et Martin Papillon mari de Nicolle Nourisson et de Mathurine Bessonneau, Pierre Bessonneau Julienne et encores Julienne les Bessonneaux enfants et héritiers de deffunt Jacques Bessonneau et Louyse Nourisson lesdits les Bessonneaux pour une testée et ledit Touchaleaume et Julienne Nourisson pour l'aultre et ledit Papillon pour la troiesme, héritiers en partie de deffunt Jehan Nourisson, lesquels Touchaleaume et Papillon présents et à leur requeste avons faits les partages des vignes appartenant audit deffunt Nourisson sises et situées au Grand cloux de vigne vulgairement appellé le Grand Cloux Depinatz en 4 endroits audit cloux

pour le premier lot : mettent et fournissent scavoir un quarteron de vigne contenant unze rayons tout en un tenant en un endroit dudit cloux appellé les Fetinières joignant des deux costés et d'un bout les vignes de nous notaire et d'autre bout la vigne de Aude (*je lis « Aude » mais il s'agit d'un homme plus loin*) de Clermont dict de la Roche

et pour le second lot : mettent et fournissent une planche de vigne contenant six rayons un noyer au melieu sis en un endroit dudit cloux appellé Plore tout en un tenant joignant d'un costé la vigne de René Pourt d'autre costé la vigne dudit Clermont aboutant d'un bout la terre de Jehan Dimau une haye entre deux et d'aultre bout la terre dudit de Clermont une vouete entre deux

et pour le tiers lot : mettent et fournissent trois réons de vigne sis audit cloux près la vigne du second lot joignant des deux costés et des deux bouts la vigne dudit de Clermont - Item quatre rayons de vigne sis audit cloux en un endroit appellé les Pleurs en un tenant joignant d'un costé la vigne des héritiers feu Guillaume Langevin et d'autre costé la vouete traversant dudit cloux aboutant d'un bout la vigne de Pierre Sarcher et d'autre bout etc

<sup>10</sup> AD49-5E121 classé chez Jullien Deille notaire royal Angers, mais acte localement fait par Chauvin



et tout ainsi que ladite vigne est escheur et advenue auxdits partageans par la mort et trespas dudit deffunt Jehan Nourisson à la charge desdits partageans paier et acquiter les cens rentes charges et debvoirs anciens et accoustumés à raison desdites choses chacun en tant et pour tant que chacun d'eux touche et appartient - et pour le temps passé s'il estoit des quelques rentes ou arrérages deubz à raison desdites choses poiront et acquiteront lesdits partageans tiers à tiers - et pour le regard des choses partaigées le premier et le second lot bailleront et pairont au tiers lot la somme de 100 soulz tz poiabes dedans le jour de la chouasie c'est à savoir à chacun desdits premiers lots la somme de 50 soulz tz - fait et arrêté ces présents partages au bourg d'Epinatx après avoir veu et visité lesdites choses est à resqueste dudit Touchaleaume et Papillon en présence de honneste homme Jehan Lemasson vigneron et Thomas Ollivier lesquels partaigeans et tesmoings ont dit ne savoir signer - signé Chauvin »

« Le 20 février 1637<sup>11</sup> avant midy furent présents personnellement establiz noble homme Marin Goureau S<sup>r</sup> de la Blanchardièrre ayant les droits à tiltre d'acquest de **Jehan Maurillon et Michelle Touchaleaume** sa femme, Me Pierre Crosnier ayant les droits de **Julien Touchaleaume** aussy à tiltre d'acquet, et **Estienne Touchaleaume** demeurant savoir ledit sieur Goureau en la paroisse de St Maurille de ceste ville, ledit Crosnier paroisse de la Trinité de ceste ville, ledit Estienne Touchaleaume paroisse de Cantenay d'une part - et **Jehan Touchaleaume charpentier** et Michelle Guilleron sa femme au'il autorisé devant pous pour l'effet des présentes, demeurant en la paroisse de **Soulayre**, d'autre part - lequel Jean Touchaleaume procédant sous l'autorité de Anthoine Georges son curateur à biens cédés à ce présent, lesdits **les Touchaleaume enfants et héritiers de feu Jehan Touchaleaume**, et encore lesdits **Julien, Estienne et Michel les Touchaleaume héritiers de †Renée Nourisson femme en 2<sup>e</sup> noces dudit Jehan Touchaleaume**, lesquels partyes respectivement soubzmises confessent avoir en accordé comme s'ensuit en exécution du jugement ce jourd'huy rendu au siège de la prévosté de ceste ville rengistrée par Pertué clerc commis au greffe dudit lieu, par lequel ledit Jehan Touchaleaume, fils et héritier en ligne paternelle seulement dudit deffunt a déclaré sur la demande qu'il luy estoit faite par lesdits Goureau, Crosnier esdits noms ledit Estienne Touchaleaume des sommes de 280 livres par une part qu'il estoit reliquataire de son déffunt père pur la gestion de sa curatelle de ses biens maternels et des intérêts de ladite somme pour une moitié depuis la closture dudit compte jusques au décès dudit deffunt et pour le tout **depuis ledit décès qui fut au mois de mai 1616** consistant en une moitié qui luy appartient desdits, et encores la somme de 75 livres tz de principal que le curateur desdits Julien, Estienne et Michel les Touchaleaume auroyt payés au nomme Leloing pour la ferme du lieu du Hault Vau dont ledit deffunt Touchaleaume père estoit caution dudit Touchaleaume fils avec les dommages et intérêts et despens et que ledit Jehan Touchaleaume à l'autorité dudit Georges son curateur a dit que à la vérité il devoit à sondit père ledit reliqua de compte et que moyennant ledit curateur de ses frères et soeurs a payé ladite somme de 75 livres tz de principal en son acquit et après avoir considéré que ladite somme de 280 livres et intérêts d'icelle reviennent à plus hault prix que ne peult valloir sa légitime en ladite succession de sondit père son sixiesme en une moitié desduit pour le regard de ladite somme de 75 livres tz de principal et les intérêts de ladite somme que le curateur de ses frères et soeurs auroit payé en son acquit audit Lelong consent qu'ils soient compensés avec ce qui luy peut appartenir desdits biens **comme héritier en ladite lignée paternelle de deffunts Perrine et Jean les Touchaleaume** qui est ung cinquiesme en ung sixiesme d'une moitié et ung quart en ung cinquiesme de ladite moitié et une moitié lesdits Jean Touchaleaume et Guilleron sa femme consanty de sesdits frères et soeurs ou desdits Goureau et Crosnier ayant leurs droits partagés entre eux le total des biens de ladite succession et ont renoncé à y rien prendre pour et à leur profit pourveu et moyennant qu'il demeure

<sup>11</sup> AD49-5E6 devant Claude Garnier notaire royal à Angers



quitte vers eux desdites sommes de deniers cy dessus mentionnées intérêts et frais, et en faveur des présentes et pour se redimer de procès par lesdits sieur Goureau Crosnier et Pierre Touchaleaume ont payé et baillé présentement audit Jehan Touchaleaume et Guilleron sa femme la somme de 150 livres tz qu'ils ont poyés savoir audit sieur Goureau 50 livres tz et ledit Crosnier tant pour luy que pour ledit Pierre Touchaleaume la somme de 100 livres tournois du consentement dudit Pierre lequel a promis audit Crosnier luy tenir en compte lesdites 50 livres tz sur les deniers que ledit Crosnier luy doit - le tout stipulé et accordé et consenty par les partyes et à tout ce que dit est tenir et garder sans jamais y contrevenir dommages etc obligent les partyes respectivement leurs hoirs etc et ledit Jehan Touchaleaume et sa femme chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personnes ny de biens leurs hoirs etc renonçant au bénéfice de division ordre de discussion de priorité et postériorité etc dont les avons jugez de leur consentement - fait audit Angers en notre tablier présents Me Pierre Leboisteux et René Gallot et Simon Nepveu clerks demeurant Angers tesmoins - lesdits Touchaleaume et Guilleron ont dit ne savoir signer »

Il prend le bail d'un pré : « Le 18 juin 1610<sup>12</sup> personnellement etablie honneste femme Jehanne Sourdrille femme et procuratrice de honneste homme Elie Lefebvre marchand demeurant Angers d'une part, et **Jehan Touchaleaume charpentier demeurant en la paroisse de Cantenay** d'autre, soubzmetant les parties respectivement eux leurs hoirs confessent avoir faict et font entre eux le marché qui s'ensuit - c'est à scavoir que ladite Sourdrille a baillé et baille audit Touchaleaume ce acceptant qui a prins et prend d'elle à tître de ferme et non autrement pour le temps et espace de 5 années et 5 cueillettes entières et parfaites et consécutives l'une l'autre sans intervalle de temps commenczant et qui ont commenczé au jour et feste de Toussaintz dernière passée et finissant à pareille jour scavoir est ung pré appelé le Courais situé ès communes de Cantenay et ainsi qu'il se poursuit et comporte et que ledit Touchaleaume en a jouy par cy-davant pour pendant ledit temps en prendre l'herbe et tonture et la coupe du bois qui est autour dudit pré qui appartient à ladite Sourdrille, (le foin ou les vaches dans le pré, et le bois de chauffage provenant de la taille des haies) - et a esté fait pur en payer et bailler de ferme par ledit Touchaleaume à ladite Sourdrille par chacun an la somme de 4 livres tz payable par les années dont le payement de la première année commencze au jour de Toussaintz prochainement venant et à continuer - et est accordé entre les parties que si ledit Lefebvre et ladite Sourdrille font ung lieu

<sup>12</sup> AD49-5E6 devant Claude Garnier notaire royal à Angers

de leurs héritages qu'ils ont à Espinai en ce cas le présent bail demeure nul si bon semble à ladite Sourdrille advertissant ledit Touchaleaume 3 mois avant que l'on fauche en l'année qu'il sera adverti (*j'ai compris que le bail cesserait si ladite Sourdrille construisait sur le lieu, mais je ne suis pas certaine de mon interprétation*) - et a esté à ce présent et deument soubzmis soubz notre court ledit Lefebvre lequel a le présent marché pour agréable - et oultre promet ledit Touchaleaume baille audit Lefebvre et à ladite Sourdrille pour lesdites 5 années 8 livres de beurre net en pot payable par les années et s'il ne jouis les 5 années payera le beurre à la raison de ce qu'il jouira ... (*j'ai compris que les 8 livres sont pour le tout et non pas par année de qui ferait 4x5 soit 40 livres de beurre ce qui est énorme*) - fait et passé Angers présents Me Anthoine Garnier François Marcillé clerks demeurant Angers et Michel Dupont demeurant Angers ledit Touchaleaume a dit ne scavoit signer »

Jean TOUCHALEAUME †/février 1637 x1 N ? x2 Renée NOURISSON † avant 1637

1-Michelle TOUCHALEAUME x avant 1637 Jean MORILLON

2-Julien TOUCHALEAUME demeurant à Cantenay en février 1637

3-Jean TOUCHALEAUME charpentier demeurant à Soulaire en février 1637 x avant 1637 Michelle GUILLERON

4-Julien TOUCHALEAUME (du x2 Renée Nourisson) « héritier en février 1637 de feu Renée Nourisson femme den 2e nocés dudit Jean Touchaleaume »

5-Etienne TOUCHALEAUME (du x2 Renée Nourisson) « héritier en février 1637 de feu Renée Nourisson femme den 2e nocés dudit Jean Touchaleaume »

6-Michel TOUCHALEAUME (du x2 Renée Nourisson) « héritier en février 1637 de feu Renée Nourisson femme den 2e nocés dudit Jean Touchaleaume »

### les charpentiers non rattachés à ce jour :

Le 26.6.1614 D<sup>vt</sup> Claude Garnier N<sup>re</sup> Angers, Jean Touchaleaume **charpentier** D<sup>†</sup> à Ecuillé fait avec Julien Durance M<sup>d</sup> pescheur D<sup>†</sup> à Angers un marché de charpente à colompage

Le 27.6.1614 D<sup>vt</sup> Claude Garnier N<sup>re</sup> Angers Jehan Rideau et Jehan Touchaleaume **charpentier** D<sup>†</sup> à Angers passent un marché de charpenterie avec Olivier Savary boulanger à Angers pour sa boutique

Le 20.9.1621 D<sup>vt</sup> Louis Coueffe N<sup>re</sup> Angers, Simon Vallin M<sup>d</sup> à Baugé vend pour 18 L à Jacques Baugé et Pierre Touchaleaume **maçons et terrasseurs** D<sup>†</sup> à Angers un charlit de bois de noyer garni de bords, 3 vieux coffres, un vieux buffet, une table longue, une chaise et tous autres meubles qui lui appartiennent à cause de la succession de †Me Michel Chaillou oncle de sa femme (AD49)

Le 29.11.1627 d<sup>vt</sup> Louys Couëffe N<sup>re</sup> Angers, transaction entre Guillaume Moreau, et, Julien Touchaleaume **charpentier** et Jehan Hodé vigneron D<sup>†</sup> en la paroisse **du Plessis-Grammoire**, ces derniers redevables de 9 L selon le C<sup>t</sup> d'obligation passé par Bucher N<sup>re</sup> royal à Angers le 7.5 dernier (AD49)

Le 10.11.1635 h.h. Simon Brifault D<sup>†</sup> à Pellouailles vend à Julien Touchaleaume D<sup>†</sup> à **Villevesque** et Perrine Rocher sa femme, 2 chambres de maison situées au lieu de Touraine à Villevesque (Garnier N<sup>re</sup> Angers),

Le 5.1.1637 Julien Touchaleaume D<sup>t</sup> M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> à **Villevêque**, ayant les droits de la dame abbesse du Ronceray d'Angers sur la frêche des Hautes Vignes à Epinard, condamne Pierre Gaultier M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> à Feneu à payer 7 L (AD49 Garnier N<sup>re</sup> Angers),

Le 15.6.1655 Julien Touchaleaume **charpentier** et Jehanne Alleaume sa femme, **D<sup>t</sup> au Plessis-Grammoire**, vendent à h.h. Jehan Daburon M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> rue de la Poissonnerie à Angers 5 boisselées de terre au village de Puyau (AD49 - Garnier N<sup>re</sup> Angers),

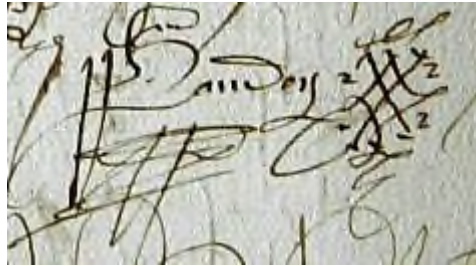
Perrine Chevrette X à Urbain Carré le 21 Juin 1672 au Plessis Grammoire ( vue 80 ) née le 1er Septembre 1652 au Plessis Grammoire ( vue 935) est fille de Antoine Chevrette et de Marguerite Touchaleaume, son parrain est Julien Touchaleaume , "charpentier", sa marraine Jeanne Chaloppin, veuve de René Chevrette. [Dont Marie, voir mon blog](#)

Jean Touchaleaume, couvreur d'ardoise, a quitté Angers pour Châteauneuf sur Sarthe, 1561 : « Le 2 mars 1561<sup>13</sup> en la cour du roy notre sire à Angers endroit par devant nous personnellement estably **Jehan Touchaleaume couvreur d'ardoise à présent demeurant en la paroisse de Chateauneuf** soubzmettant confesse avoir vendu quitte ceddé délaissé et transporté et encores vend quite cède délaisse et transporte perpétuellement par héritage à honneste homme Me René Antier licencié ès loix advocat audit Angers ad ce présent et acceptant l'usufruit et douaire que ledit Touchaleaume a ès maisons jardins appentis appartenances et dépendances d'iceulx **qui furent à feu Jehanne Leroux en son vivant fille de feu André Leroux** lesdites choses sises près les jardins que à présent tient Me Jehan Belhouin et les maisons où de présent se tient la veufve feu Riveron joignant lesdites choses en partie le grand chemin tendant du portail st Michel à St Samson et tout ainsi que lesdites choses se poursuivent et comportent et qu'elles appartiennent par donnaison faite par ladite defunte Leroux audit vendeur, transportant etc et est faite ladite vendition cession et transport pour le prix et somme de 15 livres tournois quelle somme ledit achapteur a poyée contant audit vendeur qui icelle somme a eue prinse et receue en présence et à veue de nous dont etc et oultre a ledit vendeur cédé délaissé et transporté par ces présentes les louages et fermes desdites choses de l'année dernière et aultres années précédantes si aucunes sont deues jusques à huy à soy s'en faire poyer par ledit achapteur ainsi qu'il voyra estre à faire, à laquelle vendition et tout ce que dessus est dit tenir garantir etc dommages etc obligent etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé audit Angers en présence de Me Charles Legras et Gregoyre Martin couvreur d'ardoise demeurant audit Angers tesmoings »

### **Pierre Gandon sieur des Granges**

Le 5.2.1599 transaction entre Pierre Gandon S<sup>r</sup> des Granges **M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> à Champigné**, et François Besnard S<sup>r</sup> du Moulin Neuf D<sup>t</sup> à Mortiercrolle qui lui devait 5 écus (AD49 Grudé N<sup>re</sup> Angers). Il signe très joliment (cf ci-contre)

<sup>13</sup> AD49-5E5 devant Hardy notaire royal Angers



« Le 31 décembre 1616<sup>14</sup>, lots et partaiges des biens demeurés du décès de deffunt honorable homme Pierre Gandon sieur des Granges mis en 4 lots, que honorable homme Louys Gandon sieur de la Claye son fils aîné baille et présente à chacuns de Pierre, Symon et Jullienne ses frères et soeur paternels pour estre procédé à la choisye d'iceulx en leur rang et ordre suivant la coustume

premier lot : La métairie de la Tremblaye paroisse de Chambellé acquise o grâce du sieur de Louczeraye à la charge de la grâce portée par ledit contrat - Item le lieu et mestairye du Tertre paroisse de Laigné acquise par ledit deffunt de Jehan Nigleau sieur de la Rembergerye à faculté de rachapt et réméré perpétuel ainsy qu'il est porté par ledit contrat de ladite vendition - Item le clos de vigne de la Fontaine paroisse de Champigné ainsy que ledit deffunt en jouissoit - Item la somme de 300 livres tz que les tiers et quatriesme lots sont tenuz et chargés luy payer savoir le tiers lot 200 livres et le quart lot 200 livres

second lot - Le lieu et mestairye des Granges paroisse d'Estriché avecq les bestiaux qui en dépendent - Item le lieu et closerye de la Croix Verte paroisse de Morannes - La closerye de la Petite Rite paroisse de Champigné et bestiaux en dépendant - Item le grand logis de Juvardeil situé au devant de l'église dudit lieu avecque le jardin et cloteau y joignant - Item le jardin de la Bourgeoiserye de Chasteauneuf - Et la somme de 100 livres tz que le tiers lot sera tenu luy faire de rapport

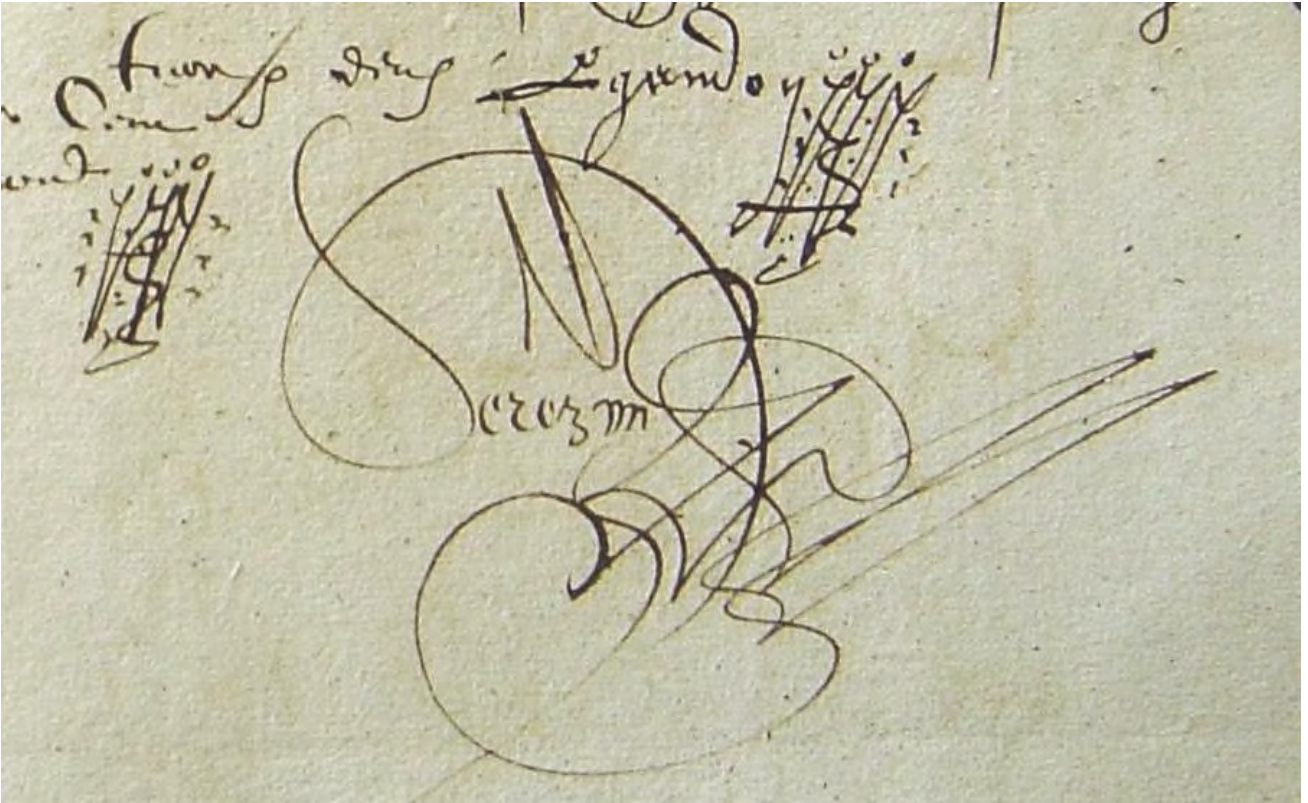
troisiesme lot - Les 2 closeryes de Lestang paroisse de Juvardeil avecq les bestiaux et le clos de vigne appellé Lestang et les deux quartiers et demy au cloux du Rocher de la Bourdelière - Item le clos de vigne de la Rue Creuse et Dangereuse - Item la prée des Isleaulx close à part dite paroisse de Juvardeil ou Chasteauneuf - A la charge de faire de retour au premier lot la somme de 200 livres tz

quatriesme lot - la mestairye de la Vallée dite paroisse de Juvardeil avecq les bestiaux - la closerye de la Beraudière dite paroisse et les bestiaux - la prée de la Ragotière et l'Isle aux Roux

n'est compris au présent partage le logis neuf sis audit bourg de Juvardeil et autres choses laissé à jouir par ledit deffunt à Sébastienne Jouin et un demy quartier de pré en l'isle de Berthe et joignant le pré de Berthe que ledit Loys Gandon a dit estre demeuré d'accord avec ses frères et soeur n'estre employé esdits partages pour aulcunes causes et considérations »

<sup>14</sup> AD49-5E8 devant René Serezin notaire royal à Angers





### Divers Gandon :

Pierre GANDON x Louise

1-Pierre GANDON °Juvardeil 6.9.1565 Filleul de Me Macé Pasqueraye prêtre, et de h. h. Simon Nyvleau S<sup>r</sup> de la Rambergerie, et de D<sup>elle</sup> Anne Sybille.

L'épouse est indiquée seulement par son prénom sur le B de 1572

Pierre GANDON x Marguerite GILLES

1-Marguerite GANDON °Juvardeil 20.2.1571 Filleule de Macé Gandon et de D<sup>elle</sup> Marguerite Sebille dame de la Roche d'Escuillé **[épouse de de Brye]** et de Simone Rigauld

2-Catherine GANDON °Juvardeil 15.10.1572 Filleule de Pierre Basourdy fils de Marc Basourdy et de D<sup>elle</sup> Katherine Peschart dame de Landes et de Françoisse Vetault **[qui est l'épouse d'Hardouin Pasqueraie, et est sœur d'Hélie Vétault mon ancêtre épouse de Louis Allaneau D<sup>f</sup> à Noëllet]**

Macé Gandon est qualifié « honneste personne » sur le B de 1575

Macé GANDON x Symonne BRILLET

1-Pierre GANDON °Juvardeil 29.9.1573 Filleul de Pierre Gandon et Charles Touchaleaume, et de Felipes (c'et une femme) Boysans

2-Jacquine GANDON °Juvardeil 5.6.1575 Filleule de h. h. Me Charles Brillet S<sup>r</sup> de la Grandière, et de h. femmes Jacqueline Siquot et Marguerite Gilles femme de Pierre Gandon

3-Françoise GANDON °Juvardeil 6.11.1580 Filleule de hble h. sire Pierre Basourdy S<sup>r</sup> de la Bourdelière, et de h. femme Françoisse Vetault dame de Langelière et de h. femme Loyse Liret dame des Estres

3-Macé GANDON °Juardeil 29.12.1583 Filleul de Guillaume Guerrier curé de Juvardeil et de h. h. Jehan Berthes S<sup>gr</sup> de la Senelle (**Juardeil, il avait épousé Julienne Basourdy décédée à Juvardeil en 1577**), et de h. femme Marguerite Vetault femme de h. h. Pierre Basourdy



*Pierre Gandon,  
parain à Juvardeil le 26.2.1597 de Simone Gandon*

*Simon Gandon,  
parain à Juvardeil le 6.5.1601 de Catherin Gandon*

Macé GANDON Sans doute le même que le précédent, avec une épouse ayant le même prénom, mais pas le même nom, et j'ai revérifié x Simone TRIOCHE Elle est seulement prénommée sur le B de 1598

1-Macé GANDON « Le 15.2.1590 h. femme Simone Trioche espouse de h. h. Macé Gandon du grand désir qu'elle avait de voir sa belle mère, mère de son mari, laquelle est et demeure avec son fils aîné à la Chapelle à Champigné, comme il plut à Dieu, elle enfanta audit lieu de la Chappelle de deux enfants lesquels furent baptisés en l'église dudit Champigné, l'un estoit filz et l'autre fille, les parains du fils h. h. Pierre Gandon et Jérôme Jeneil, maraine Renée Jubé, son nom est Macé, le parain de la fille laquelle a nom Loyse Jacques Bucher maraines h. femme Loyse Durand et h. f. Jehanne Berthes »

2-Louise GANDON jumelle de Macé

3-Michelle GANDON °Juardeil 20.9.1593 Filleule de n.h. Anthoine Anthoine Fouscher S<sup>f</sup> de la Fellière et de D<sup>elle</sup> Michelle de Lancau femme de Mr de la Buronnière et de h. Ester d'Anjou veuve de †Bernardin Trioche.

4-Simone GANDON °Juardeil 26.2.1597 Filleule de hble Pierre Gandon S<sup>f</sup> de la Vallière et de Simone femme de Jehan Renart et Renée fille de †Me Jehan Godebille

5-Françoise GANDON °Juardeil 25.12.1598 Filleule de Guillaume Guerrier curé de Juvardeil et de Me Charles Brillet et de h. femme Françoise Leduc

6-Marguerite GANDON °Juardeil 11.4.1600 Filleule de Gabriel fils de h.h. Pierre Basourdy, et de Marguerite fille de h.h. Hardouin Pasqueraye et de Katherine fille de Jehan Amiot.

7-Catherin GANDON °Juardeil 6.5.1601 Filleul de Me Catherin Regnard prêtre curé de St André, et de Simon Gandon (s), et de h. femme Anthoinette Piheu femme de h. h. Pierre Gandon

8-Michelle GANDON °Juardeil 19.3.1604 Filleule de h. h. Nicollas Berthe, et de Ile Marie Sibille dame de la Batellière

Pierre GANDON S<sup>f</sup> de la Vallée x Anthoinette PIHU

1-Renée GANDON °Juardeil 8.7.1614 Filleule de n. h. Hercule de Charnacé écuyer S<sup>f</sup> de Gastines, et de D<sup>elle</sup> Renée Raoul femme et espouse de Mr de Launay de Blavou